



Article 1 - Objet et Champ d'Application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de COPASS Conseil. Il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, des intervenants et du personnel encadrant.

Article 2 - Accès aux locaux et ressources de COPASS Conseil

Les locaux et ressources de COPASS Conseil sont accessibles aux bénéficiaires ayant signé un contrat de prestation. Toute personne extérieure doit obtenir une autorisation préalable. Les locaux doivent être utilisés uniquement pour les activités prévues.

Article 3 - Horaires et Présence

Les horaires de rendez-vous sont définis en accord avec le bénéficiaire et doivent être respectés. En cas d'empêchement, le bénéficiaire doit prévenir au plus tôt. Tout retard excessif ou absence injustifiée peut entraîner une suspension du bilan de compétences.

Article 4 - Respect des Lieux et du Matériel

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les locaux, le matériel mis à disposition et à adopter un comportement approprié. Toute détérioration fera l'objet d'une réparation ou d'un remboursement.

Article 5 - Confidentialité et Protection des Données

Les informations échangées dans le cadre du bilan de compétences sont strictement confidentielles. COPASS Conseil s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD).

CONTACTEZ-NOUS



06.66.96.83.95
06.07.82.43.97



copassconseil@gmail.com



<https://copassconseil.com/>



Article 6 - Sécurité et Hygiène

Les bénéficiaires doivent respecter les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur dans le centre. En cas d'alerte (incendie, incident), ils doivent suivre les instructions du personnel.

Article 7 - Comportement et Respect Mutuel

Tout comportement inapproprié (violence, propos discriminatoires, harcèlement) entraînera une exclusion immédiate et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 8 - Modalités de Réclamation

Tout bénéficiaire peut exprimer une réclamation via le formulaire dédié mis à disposition: https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScG6Qynt2SBTNiWGLRK-lhB5uCKA_acHEphFPeA2diXKtAFbg/viewform?usp=sharing

Une réponse sera apportée dans un délai de 10 jours ouvrés.

Article 9 - Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la direction de COPASS Conseil. Toute modification sera communiquée aux bénéficiaires et aux intervenants.

Article 10 - Acceptation du Règlement

Toute personne adhérant à un bilan de compétences au sein de COPASS Conseil reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Document actualisé le 08/07/2025

CONTACTEZ-NOUS



06.66.96.83.95
06.07.82.43.97



copassconseil@gmail.com



<https://copassconseil.com/>